



## **VILLE D'HULLUCH**

### **Procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2024 (affiché en application de l'article L2121-25 du CGCT)**

La convocation du Conseil municipal a été effectuée le 18 septembre 2024.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice sauf S. A. Legrin, absent excusé ayant donné procuration à A. Kuchcinski. Le quorum fixé à 12 membres présent est respecté.

**Secrétaire** : M. Fabien Lestoquoy

#### **I. Délibérations.**

##### **1) Adhésion au dispositif de la centrale d'achat communautaire**

M. le Maire rappelle l'historique et le contexte de création de cette centrale d'achat, dont le coût est nul pour la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'achat communautaire valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

##### **2) Plateforme DT – DICT – Signature de convention**

M. le Maire rappelle que cette adhésion permet une gestion automatisée des DT – DICT et qu'il s'agit notamment de sécuriser les travaux sur le domaine privé ou public de la commune et permettant aux concessionnaires de connaître exactement l'emplacement des réseaux sur la zone de chantier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens, (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)
- De prendre acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

##### **3) Cession d'un logement locatif social – Avis du Conseil municipal**

Compte tenu de la forte demande de logements locatifs sociaux et de l'absence de nouvelles constructions permettant de compenser, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis défavorable à la cession par la SA HLM Maisons & Cités d'un logement locatif social situé 16 rue de l'Argonne, hormis dans le cas où la cession interviendrait au profit d'un locataire en place.

##### **4) Cession d'un logement locatif social – Avis du Conseil municipal**

Compte tenu de la forte demande de logements locatifs sociaux et de l'absence de nouvelles constructions permettant de compenser, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis défavorable à la cession par la SA HLM Maisons & Cités d'un logement locatif social situé 26 rue Nobel, hormis dans le cas où la cession interviendrait au profit d'un locataire en place.

#### **5) Médiathèque – signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental**

Cette convention permettra également la mise à disposition d'un automate de prêt et l'évolution des structures et de l'offre de la médiathèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention « bibliothèque structurante » à passer avec le Département du Pas- de-Calais
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants.

#### **6) Personnel communal – modification du tableau des effectifs**

M. le Maire précise les principales évolutions du personnel communal, suite au départ en retraite d'un agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De supprimer un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

#### **7) Parcelle AH 262 -Déclaration en l'état d'abandon manifeste**

M. le Maire précise le positionnement de cette parcelle et la régulière intervention des services municipaux pour l'entretenir. Cette parcelle pourrait à terme devenir un espace vert communal ou faire l'objet d'une cession aux propriétaires voisins en vue d'agrandir le jardin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer l'état d'abandon manifeste de la parcelle AH 262, située rue du Général Leclerc,
- D'autoriser M. le Maire à poursuivre l'expropriation de ladite parcelle, au profit de la commune ;
- De préciser qu'aux termes de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire ou son représentant constituera un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût pour le bien déclaré en état d'abandon manifeste,
- De préciser que le dossier sera mis à la disposition du public en mairie et consultable aux horaires d'ouverture pendant une durée d'un mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet à l'adresse précisée ci-avant,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter M. le Préfet pour le lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique, tel que décrit à l'article L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder, à l'amiable ou par voie d'expropriation à l'acquisition de la parcelle AH 262

## 8) Rénovation du groupe scolaire des Mouettes – signature d’une convention de mandat avec la CALL

M. le Maire explique la démarche entreprise concernant la rénovation thermique du groupe scolaire des Mouettes. Un audit énergétique a été effectué et une étude structurelle va prochainement être réalisée afin de connaître les capacités des bâtiments à recevoir, notamment une isolation par l’extérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **Autorise** la signature de la convention de mandat de maîtrise d’ouvrage et ses éventuels avenants donnée avec la Communauté d’Agglomération au titre de l’assistance et ingénierie complémentaire ainsi que l’ensemble des marchés qui seront passés, dont les marchés de travaux, afférents au mandat de maîtrise d’ouvrage.
- **Fixe** le montant de la participation financière spécifique complémentaire au droit d’entrée au service commun de la mission à 29 040 € soit un versement de 9 680 €/an étendue sur la durée de la mission à savoir 3 ans.
- **Précise** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024

### II. Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 (article L 2122-22 CGCT) :

Référence	Objet	Date	Montant
2024-07	<b>GROUPAMA</b> Acceptation d’indemnité - sinistre	21/06/24	10 004.92 €
2024-08	<b>CELLNEX</b> Convention d’occupation domaine public	01/07/24	4700 €/an
2024-09	<b>GROUPAMA</b> Complément acceptation d’indemnité sinistre	02/08/24	1 500 €
2024-10	<b>LYS RESTAURATION</b> Marché de restauration scolaire	06/08/24	2.65 €HT/repas 0.45 € HT/goûter

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

André KUCHCINSKI

Maire d’Hulluch



Fabien Lestoquoy

Le secrétaire

